

Histoire de la pensée économique

John Stuart Mill, l'auteur de la synthèse classique

Ce cours vous est proposé par Emmanuel Petit, professeur de sciences économiques, Université de Bordeaux, groupe de recherche en économie théorique et appliquée et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

- 1. John Stuart Mill adhère à l'individualisme méthodologique. Selon lui, les théories sociales sont fondées avant tout sur les comportements des groupes, des collectifs et des institutions qu'il faut considérer dans leur ensemble.**
 - a. Vrai
 - b. Faux
- 2. « Raisonner par induction », cela signifie partir d'une observation particulière et tenter de la généraliser.**
 - a. Vrai
 - b. Faux
- 3. À qui faut-il attribuer la citation ci-dessous ?**
« L'économie est une science qui étudie le comportement humain comme une relation entre des fins et des moyens rares, qui ont des usages alternatifs »
 - a. William Nassau Senior
 - b. David Ricardo
 - c. John Stuart Mill
 - d. Lionel Robbins
 - e. Adam Smith

4. **Davantage que ses prédécesseurs, John Stuart Mill est en faveur de mesures sociales visant à réduire les inégalités. Il suggère notamment l'idée que l'État doit exercer une large fonction de redistribution.**
- a. Vrai
 - b. Faux
5. **Selon Mill, l'économie est bien la « science de la richesse », la richesse étant entendu comme l'accumulation des biens matériels mais comprenant également des aspects intellectuels et spirituels.**
- a. Vrai
 - b. Faux

Références

Comment citer ce cours ?

Histoire de la pensée économique, Emmanuel Petit, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.